

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2008014

Signataire : FG/SD

OBJET :235 et 235 bis avenue Jean Jaurès : acquisition des parcelles cadastrées AL 102 et 130 appartenant à la SODEDAT 93.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers de la SODEDAT 93 du 11 mars 2008 et 22 mai 2008,

Vu la lettre de la ville du 29 mai 2008,

Vu l'avis de France Domaine du 13 juin 2008,

Considérant l'intérêt à acquérir les parcelles AL 102 et 130 jouxtant l'hôpital de jour afin de les classer dans le domaine public communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Décide d'acquérir les parcelles AL n° 102 et 130 situées 235-235 bis avenue Jean Jaurès à Aubervilliers, appartenant à la SODEDAT 93, correspondant à une impasse afin de les classer dans le domaine public communal.

Article 2 : Effectue l'acquisition à titre gratuit.

Article 3 : Autorise le maire à signer l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

La dépense résultant des frais notariés sera imputée au budget de l'exercice en cours au 203-2111-824.

le Maire